

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 mai 2023

PROGRAMMATION MILITAIRE 2024-2030 - (N° 1033)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° DN533

présenté par
M. Plassard

ARTICLE 24

À l'alinéa 8, substituer aux mots :

« du stock »

les mots :

« d'acquisition et de coût de stockage ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à préciser le dispositif en spécifiant que les mesures prises par l'arrêté d'obligation de stockage distinguent bien la valeur d'acquisition et le coût de stockage. En effet, acquisition et stockage ont tous les deux des coûts pour les entreprises et comme le détaille le rapport 1023 sur l'économie de guerre, il est nécessaire que l'État et les industriels partagent les coûts d'approvisionnement, mais aussi les coûts de stockage et de gestion de la péremption.

Préalablement à cela, il serait donc souhaitable que l'arrêté précise quels seront les valeurs d'acquisition et coûts de stockage maximaux des stocks fixés par cet arrêté.